

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024**

**N° 24-09-01**

**OBJET :**

**Motion pour un plan pour le logement dans les sites patrimoniaux remarquables de 100.000 à 200.000 logements remis sur le marché en 10 ans**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

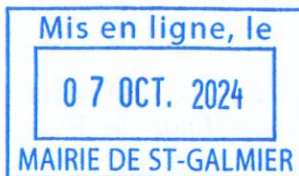
**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

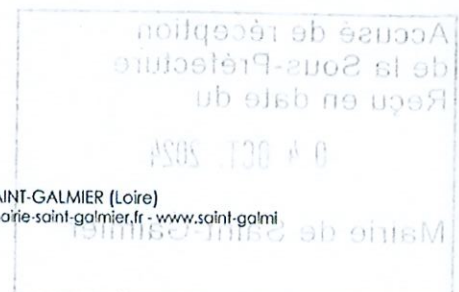


**Membre absent : 0.**

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**MOTION POUR UN PLAN POUR LE LOGEMENT DANS LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE 100.000 A 200.000 LOGEMENTS REMIS SUR LE MARCHE EN 10 ANS**

Monsieur le Maire rappelle que la France compte plus de 30 millions de logements dont le tiers a été construit avant 1948. Ils sont situés, pour une large part dans les centres anciens de villes ayant mis en place des secteurs protégés issus de la loi LCAP, après 2016, sous l'appellation « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Ils ont soit des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur - loi Malraux - soit des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine : PSMV et PVAP au nombre d'un millier, métropole et Outre mers réunis. Les maux dont souffrent les centres anciens sont bien connus. Ce qu'ils peuvent apporter à la société l'est moins.

Au moment où l'on fait le triple constat d'une crise majeure du logement, des problèmes posés à l'habitat d'avant 1948 en termes d'adaptation au changement climatique et de la nécessité de mettre un terme à l'imperméabilisation des sols, il faut affirmer l'opportunité qui s'attache à la remise sur le marché de plusieurs dizaines de milliers de logements situés dans ces périmètres, vacants, insalubres, inadaptés mais présents.

Nous demandons au Président de la République le lancement d'un « Plan Logements réservé aux SPR », en réponse à l'effort des collectivités locales pour se doter de documents d'urbanisme ouvrant la porte à leur redynamisation. Nous lui confirmons l'intérêt qui s'attache à remettre à disposition de nos concitoyens des logements aujourd'hui inutilisés, voire inutilisables, occupés mais inadaptés et dont certains sont condamnés à être définitivement exclus de la location, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'occuper de nouveaux espaces.

Nous lui demandons la mise à l'étude d'un tel plan avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés. Nous suggérons qu'il porte en 10 ans sur 100. 000 à 200.000 logements, soit de 100 à 200 logements par an et par département. Sachant que si l'habitat d'avant 1948 compte 10 millions de logements, un pourcentage élevé se situe dans les SPR et dans des zones où les logements vacants sont plus élevés qu'en moyenne nationale.

Nous lui demandons que ce Plan soit l'occasion de simplifier les procédures et de les adapter à la typologie de cet habitat en fixant des règles plus souples et plus coordonnées de mise en œuvre des politiques conduites par la Banque des Territoires, Action Logement, l'Anah et les Etablissements publics fonciers dont « Sites & Cités » rappelle la qualité des prestations et leur intérêt mais aussi la somme de dossiers qu'ils doivent traiter. Ceci sans remettre en cause les opérations mises en place au cours de ces dernières années mais qui ne concernent pas les « Sites Patrimoniaux » et dont les mécanismes doivent être adaptés à l'habitat ancien.

Au moment où s'affirme une grave crise du logement et où nombre de nos concitoyens habitant ces territoires estiment ces centres anciens délaissés et sans futur, le Plan Logement, dont nous vous demandons le lancement, apporte, Monsieur le Président de la République, des réponses à des problèmes dont la solution conditionne l'avenir même de nombreux territoires qui ont fait de l'exceptionnelle qualité de leur patrimoine un atout essentiel de leur développement.

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier

Mis en ligne le  
1006 2024 09 11

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
04 OCT 2024  
Mairie de Saint-Galmier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la présente motion

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier

